

Règlement d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) de la cité scolaire de Villard de Lans

Version 5 du 09/11/2022

1. Accès au gymnase et à la SAE

Se conformer au « règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase et des équipements » (affiché sur les grilles du local escalade)

L'utilisation des vestiaires est fortement recommandée, notamment pour un **changement de chaussures** pour accéder à la SAE.

2. Consignes pour tous les utilisateurs de la SAE

- Etre en possession d'une licence Roc and Co avec l'option SAE à jour.
- Etre en possession du PPA délivré par un BE / DE pour pouvoir venir grimper (passage du PPA tous les vendredi soir).
- Utiliser des EPI (boudrier, corde) en bon état et dont la durée de vie n'est pas dépassée.
- Seule la magnésie liquide est autorisée.
- L'escalade en moulinette dans les parties en dévers ou en traversée est autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie.
- Les cordes à utiliser seront de type « à simple » de longueur minimale 30 m. Il n'est pas recommandé d'utiliser une corde de rappel
- La pratique du solo est strictement interdite au-dessus de la première dégaîne.
- Il est strictement interdit de grimper en l'absence de tapis positionnés au pied des voies.
- L'utilisation du dispositif d'assurage « tube / reverso » est fortement recommandée L'utilisation des dispositifs d'assurage de type Gri-gri™ et Cinch™ sont réservés aux grimpeurs expérimentés.
- Les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à grimper avec leurs parents sur les créneaux du dimanche uniquement.

3. Comportements à respecter par tous

- Au sol :
 - Pour se déplacer il est interdit de passer entre le mur et les assureurs.
 - Aucun matériel, sauf la corde, ne doit être sur les tapis.
 - L'assureur doit être sur le tapis et proche du mur jusqu'à la 3^{ème} dégaîne.
 - Avoir des chaussures d'intérieur pour se déplacer dans le gymnase
- Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit :
 - Faire un nœud en bout de corde quelque que soit sa longueur.
 - Faire correctement le nœud d'encordement et faire une « auto vérif » grimpeur assureur.

Règlement d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) de la cité scolaire de Villard de Lans

Version 5 du 09/11/2022

- Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
 - Il est obligatoire de clipper tous les ancrages lors de l'escalade en tête (y compris la 1ere dégaine)
 - Lors de la descente en moulinette, le grimpeur doit obligatoirement passer sa corde dans les deux mousquetons du relais, puis utiliser les consignes verbales usuelles pour dialoguer avec l'assureur.
- L'assureur doit impérativement :
- Etre chaussé de chaussures fermées pour assurer.
 - Parer le grimpeur jusqu'au mousquetonnage effectif du premier point.

4. Consignes pour les utilisateurs de la SAE autres que les professeurs d'EPS

- Des cordes sont en place de manière permanente dans la partie droite de la SAE (couloirs 1 à 11) et sont la propriété de la cité scolaire. Il est strictement interdit d'utiliser ces cordes pour grimper
- Les cordes de la cité scolaire pourront être déposées en début de séance mais impérativement remises en place en fin de séance

5. En cas d'accident

Faire appel à un secouriste formé PSC1 dans la salle (la quasi-totalité des référents sont formés).

A défaut :

- Protéger la ou les victimes
- Appeler les secours : 18 ou 112.
- Pratiquer les premiers soins

6. Respect du règlement intérieur

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement, et s'engage à le respecter.

Toute personne ne respectant pas les consignes de ce présent règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.